

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CADRE CHARTRE FORESTIERE DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Entre

Le syndicat de développement local (SYDEL) du Pays Cœur d'Hérault, cité « SYDEL du Pays Cœur d'Hérault » ci-après, dont le siège est situé, 9 rue de la Lucque – Ecoparc Cœur d'Hérault Bât B – 34725 – Saint André de Sangonis, représenté par son Président, Monsieur Jean-François Soto

Et

L'Office National des Forêts (ONF), désigné sous le terme « ONF » ci-après, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, (inscrit au registre du commerce sous le numéro SIREN 662043116 Paris RCS), Agence territoriale Hérault - Gard domicilié Parc Euromédecine, 505 rue de la Croix Verte, 34094 MONTPELLIER CEDEX 5 représenté par Guylaine ARCHEVEQUE, Directrice d'agence à Montpellier,

Tous deux désignés « les partenaires », ci-après

Considérant les objectifs opérationnels poursuivis par la Chartre Forestière de Territoire (CFT) :

- Mettre en œuvre la charte forestière
- Valoriser et prendre en compte forêts et bois dans l'aménagement
- Structurer une filière bois locale ouverte sur l'extérieur
- Favoriser la mobilisation de bois et la gestion forestière
- Mieux intégrer la forêt dans les politiques environnementales

Considérant l'appel à projet du type d'opération 16.7 du programme de développement rural Languedoc-Roussillon, pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis octobre 2020, qui permet d'accompagner des projets de territoire concernant le développement économique agricole et forestier par le financement de la réalisation de diagnostic de territoires localisés de l'élaboration et de l'animation d'un programme d'actions opérationnel.

Considérant la volonté du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et des partenaires de la charte, dont l'Office National des Forêts fait partie, de mettre en œuvre les conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs de la CFT, notamment par la définition d'objectifs communs et des engagements respectifs avec le partenaire identifié,

Considérant que les actions présentées ci-après par le partenaire participent à cette politique,

Considérant la mission d'intérêt général de l'ONF en termes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI),

Considérant la volonté partagée de formaliser contractuellement ces engagements et objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre du partenariat engagé,

Considérant la convention cadre signée avec le partenaire en date du 8 Août 2022, dont notamment l'article 5 sur la déclinaison de la convention cadre en avenant et l'article 2 sur le renouvellement du partenariat.

Vu, le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie notamment les actions :

- Action 1.3 : Former les élus et les personnels des collectivités
- Action 1.5 : Poursuivre l'application de l'obligation de débroussailler
- Action 1.6 : Porter à connaissance le risque feu de forêt

PREAMBULE

Une convention cadre a été signée entre l'Office National des Forêts et le maître d'ouvrage le 8 août 2022. Elle est valable jusqu'à la fin de l'opération dans une limite de 3 ans.

Conformément à cette convention cadre, et aux rôles définis pour chacun des deux partenaires, le présent avenant a pour but de détailler une action conjointe des partenaires dans le cadre de la Chartre Forestière du Pays Cœur d'Hérault qui s'inscrit dans l'objectif « Une forêt multifonctionnelle au service du bien commun (et du développement local) ». Il s'agit de l'action 18b. « Priorisation des OLD sur les voiries communales ».

Le présent avenant technique et financier a pour objet de définir les missions, les engagements et les délais spécifiques à la mise en œuvre de cette action et de fixer le montant de la subvention accordée qui couvrira les dépenses liées au projet, conformément à l'article 5 de cette convention cadre.

ARTICLE 0 – PROLONGEMENT DE LA CONVENTION CADRE

Conformément à l'article 2 « Durée de la Convention Cadre et Renouvellement » de la convention cadre, les partenaires décident de prolonger l'application de la convention cadre « **CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE DU PAYS CŒUR D'HERAULT** », conclue le 8/08/2022 jusqu'au 31/12/2024 inclut ou jusqu'à signature d'une nouvelle convention cadre annulant et remplaçant la précédente.

ARTICLE 1 – REALISATIONS ET ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU PARTENAIRE

1) Rôles et engagements du Pays Cœur d'Hérault

Le Pays Cœur d'Hérault a la charge de la mobilisation des communes et communautés de communes volontaires. Il s'assurera notamment que les communes soient en mesure de retourner les cartographies avec les natures de voirie dans un délai compatible avec le planning de l'action.

Il fournira à l'ONF la liste des communes qui bénéficieront de l'action et accompagnera l'ONF dans les phases de présentation de l'action

Dans le cadre du partage d'expérience de l'ONF de la méthode utilisée, le Pays Cœur d'Hérault travaillera à internaliser les compétences nécessaires pour répliquer ce type d'étude auprès d'autres communes, il indiquera notamment à l'ONF une personne référente au Pays Cœur d'Hérault et le cas échéant dans les Communautés de communes.

2) Rôles et engagement de l'Office National des Forêts

L'Office National des Forêts réalisera la partie technique de l'action, telle que décrite dans l'annexe technique et financière, à savoir les cartographies de classification des voiries communales au regard des OLD, reprises à partir d'échanges avec les communes, puis la validation sur le terrain et la rédaction des rapports et rendus avec les cartes de prévisions des travaux priorités.

ARTICLE 2 – CALENDRIER DE REALISATION ET PLAN DE CHARGE PREVISIONNEL

Les actions seront réalisées selon le calendrier suivant : Mois (et quinzaine)	janv		fév		mars		avril		mai		juin		juil		aout		sept		oct		nov		déc	
	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	
Etape 1 [Lancement projet et communication des données]																								
COFIL 1 : présentation méthode de récupération des données, calendrier, équipe projet.																								
Etape 2 [Paramétrage et établissement d'une fiche type]																								
Etape 3 [Intégration des données collectivités]																								
Etape 4 [Terrain]																								
Etape 5 [Point intermédiaire]																								
COFIL 2 : Présentation des résultats																								
Etape 6 [Rapport]																								
COFIL 3 : Présentation synthèse																								
Etape 7 [Formation]																								

Les partenaires s'engagent à communiquer sur l'avancée de la mise en œuvre de ces actions à chaque point d'avancement, par l'envoi de compte-rendu par mail.

En tous les cas, le délai de réalisation ne peut excéder le 24 décembre 2024.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est en charge de la demande de subvention, qu'il reversera à l'ONF.

Le montant de la subvention accordée à l'ONF est de 48 000 € HT soit 57 600 € TTC.

Lors de la mise en œuvre des actions, l'ONF peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement, etc. Il est nécessaire que cela n'affecte pas la réalisation du programme d'actions. Le partenaire notifie ces modifications au Pays Cœur d'Hérault par écrit dès qu'il peut les évaluer.

ARTICLE 4 – CALENDRIER ET ECHEANCIER DE VERSEMENT

Le Sydel du Pays Cœur d'Hérault assurera un versement de la contribution financière de 30% du montant à la signature du présent avenant. Le solde sera versé après réalisation totale de l'action et vérification du Sydel du Pays Cœur d'Hérault conformément à l'article 4.

La contribution financière sera créditée au compte de l'ONF selon les procédures comptables en vigueur après vérification des réalisations en lien avec l'évaluation prévue à l'article 4 du présent document,

Les versements seront effectués à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS :

Au compte : ONF - Agence comptable Midi-Méditerranée..

Code établissement : 10107

Code guichet : 00118

Numéro de compte : 00616068499

Clé RIB : 39

L'ordonnateur de la dépense est le Pays Cœur d'Hérault.
Le comptable assignataire est le Trésor public.

ARTICLE 5 – INDICATEURS D'EVALUATION ET CONDITIONS DE L'EVALUATION

L'article 7 de la convention cadre stipule que :

- L'ONF réalise une base de données répertoriant les différents acteurs ayant participé à l'exécution de l'action.
- L'ONF s'engage à fournir un bilan qualitatif et quantitatif de l'action
- Les partenaires définissent des indicateurs que le partenaire s'engage à renseigner. Ces indicateurs sont précisés ci-après.
- Les partenaires procèdent conjointement à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel ils ont apporté leurs concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Indicateurs quantitatifs :

Orientation Stratégique	Objectifs Opérationnels	Action	Indicateurs associés à l'objectif
Une forêt multifonctionnelle au service du bien commun (et du développement local)	Mieux intégrer la forêt dans les politiques environnementales	18b. Priorisation des OLD sur les voiries communales	<p>Nombre de communes accompagnées</p> <p>Identification et caractérisation des secteurs priorités (fiche)</p> <p>Nombre de personnels formés à la méthodologie</p>

ARTICLE 6 - RÉSILIATION DU PRESENT AVENANT

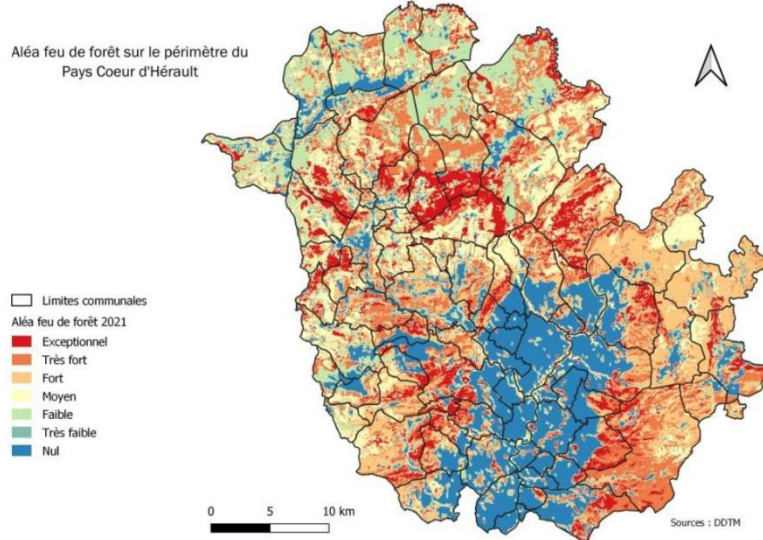
Les partenaires s'engagent conjointement à atteindre les objectifs définis par le présent avenant. Le manquement de l'un ou l'autre des parties sur le contenu de l'action qui le concerne aurait pour conséquence la résiliation du présent avenant. Chacune des parties ne saurait se substituer à l'autre pour la réalisation de ses missions.

Fait le _____ en deux exemplaires.

Pour le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault
Le Président Jean-François SOTO

Pour le partenaire
La directrice d'Agence Guylaine
ARCHEVEQUE

Annexe technique et financière

CFT	
Intitulé de l'action et numéro	18.b Priorisation des OLD sur les voiries communales
Partenaire sur l'avenant	ONF
Contexte	<p>Dans le cadre de la Chartre Forestière de Territoire, le diagnostic a mis en lumière la sensibilité forte au risque incendie du territoire du Pays Cœur d'Hérault et de ses communes. L'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013 impose un débroussaillage (Obligations Légales de Débroussaillage) de 5m de part et d'autre des voies ouvertes à la circulation publique, la mise en oeuvre de ces travaux relève donc des collectivités gestionnaires de ces voies, et en particulier des communes pour ce qui est des voiries communales. Les voiries communales sont nombreuses, et bien souvent les communes sont démunies pour identifier, lister, prioriser et suivre ces travaux.</p> <p>Entre 2018 et 2022, il y a eu 171 incendies sur 42 communes du territoire. Cela représente 764 ha brûlés. Les surfaces moyennes des incendies étaient de 1 ha en 2018, 5.5 ha en 2019 et 2.4 ha en 2020 et 8.9 ha en 2021, soit 4.5 ha en moyenne ces dernières années. Le 26 juillet 2022, l'incendie d'Aumelas a, à lui seul, brûlé plus de 900 ha.</p> <p>Certaines communes ont besoin d'être accompagnées pour identifier, lister, prioriser et suivre ces travaux. De plus, plusieurs communes ont fait part des retours de leurs administrés qui sont parfois dans l'impossibilité (financière, physique) de réaliser les OLD.</p> <p>Une analyse du risque feu de forêt sur le Pays Cœur d'Hérault avec une priorisation des communes sur lesquelles réaliser des plans communaux d'Obligations Légales de Débroussaillage a été réalisé, à partir des données d'application des OLD, du degré d'aléa selon les communes du territoire mis à jour par la DDTM 34 en 2022, et de la présence et répartition du bâti. L'objectif est donc de prioriser les communes au regard de l'aléa feu de forêt présent sur leur périmètre respectif et de la vulnérabilité.</p> <div style="text-align: center;">  <p>Aléa feu de forêt sur le périmètre du Pays Cœur d'Hérault</p> <p> <input type="checkbox"/> Limites communales Aléa feu de forêt 2021 ■ Exceptionnel ■ Très fort ■ Fort ■ Moyen ■ Faible ■ Très faible ■ Nul </p> <p>0 5 10 km Sources : DDTM</p> </div> <p>Un questionnaire a été envoyé aux communes du territoire, avec une visée particulière vers les communes en priorité 1 du risque. 14 communes ont répondu, et les Communautés de communes de la Vallée de l'Hérault et du Lodevois Larzac souhaitent participer à la démarche, bénéficier d'une action auprès de leurs communes.</p> <p>Montarnaud écrit en réponse au questionnaire : « <i>Consciente de la sensibilité de son territoire au risque feu de forêt, la commune de Montarnaud s'est dotée d'un CCFF il y a un peu plus d'un an. De nombreux contrôles sur les OLD, réalisés en 2021 par l'ONF ont abouti à des amendes ou des avertissements pour les particuliers. La commune pour avoir un suivi efficace de ces OLD doit être exemplaire,</i></p>

	<i>organisée et disposer d'outils pour répondre aux mieux à ces citoyens. Une aide concernant la définition des OLD, leur hiérarchisation et la mise en place d'outils de suivi serait la bienvenue. »</i>			
Description de l'action	<p>Dans le cadre de la Chartre Forestière, le Pays Cœur d'Hérault en partenariat avec l'Office National des Forêts (sous forme de convention) peut répondre à ces préoccupations, en proposant aux communes une expertise pour la réalisation de ces obligations autour de leurs voiries. En s'appuyant sur une méthode réalisée par la Communauté des Communes Grand Pic Saint Loup, méthode devenue un modèle transposable, qui se décomposerait ainsi en 2024</p> <p>Un travail et une organisation pour chacune des 14 communes volontaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en main et préparation de la cartographie, la transmission à la commune (au format PDF ou au format SIG) pour que celle-ci s'approprie le dossier et apporte en retour les renseignements sur la qualité des voies et l'existence de bâtis occupés, - La reprise des informations venant de la commune et leurs traitements (zone OLD, zone forestière/ agricole, priorisation,), - Une validation sur le terrain du travail fait en bureau, - La rédaction rapport et rendu comprenant des cartes de prévisions de travaux avec des priorités. <p>Liste des 14 communes à intégrer</p> <p>La cartographie et l'analyse comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'identification du réseau et de ses gestionnaires (analyse cartographique) ; - La qualification du réseau au regard des OLD ; - L'étude de terrain ; - La classification des voiries et des préconisations ; <p>Puis un travail d'accompagnement avec les Communautés de communes et leur service SIG, afin de leur transmettre la méthodologie d'analyse utilisée pour chaque commune.</p> <p>L'analyse ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'établissement de cahiers des charges locaux en vue de la contractualisation de travaux ; - le contact avec des propriétaires de terrains privés quels qu'ils soient (bâtis, ou parcelles en bordure de voirie) ; - le lancement et l'encadrement de travaux issus de ces analyses <p>La présente action constitue bien la première étape d'analyse des travaux de débroussaillage à réaliser, elle vise à permettre aux communes de programmer ces travaux selon un planning pluriannuel et des priorités cohérentes aux enjeux.</p> <p>La réalisation effective des travaux constitue bien l'étape suivante, non concernée par la présente convention.</p>			
Coût prévisionnel	48 000 € HT soit 57600 € TTC			
Partenaires du projet	Sydel du Pays Cœur d'Hérault et ONF			
Plan de financement	Dépenses		Recettes	
	ONF	57 600 €	CFM 2023	24 000 €
			Fonds Verts – en attente	14 400 €
			Auto-financement	19 200 €
	Total	57 600 €	Total	57 600 €
Calendrier	Jusqu'à décembre 2024 au plus tard			

Indicateurs d'évaluation proposés	
Commentaires	

RIB de la structure partenaire :



BRED
BANQUE POPULAIRE
BANQUE & ASSURANCE

87-ONF-ACS MIDI- MED
2 AVENUE DE SAINT MANDE
75012 PARIS

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Code Banque 10107	Code Guichet 00118	Code BIC BREDFRPPXXX
Numéro de compte 00616068499		Clé 39
Domiciliation : BRED PARIS AGENCE RAPEE		
☎ 08 20 33 61 18		
Numéro de compte bancaire international (IBAN) : FR76 1010 7001 1800 6160 6849 939		

Toute utilisation frauduleuse de ce document est passible de sanctions. Ce document n'est à utiliser qu'après vérification par le bénéficiaire